

AIDE REGIONALE A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET A L'INTERNAT

La Région Grand Est a décidé de prolonger l'aide à la restauration scolaire et l'internat **pour les familles des lycéens scolarisés dans un établissement public du territoire champardennais.**

Quel est le montant de l'aide de la Région ?

0,55 € par repas et nuitée.

- Soit, 0,55 € par jour pour un élève demi-pensionnaire
- Soit 1,65 € par jour de présence à l'internat pour un élève interne.

Sous quelles conditions ?

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond.
L'aide accordée dépend également du nombre d'enfants.

Pour la rentrée 2022, le revenu fiscal 2022 ne doit pas dépasser :

25 370 € pour 1 enfant

31 225 € pour 2 enfants

37 080 € pour 3 enfants

(ajouter 5 855 € par enfant à partir du 4ème enfant)

Comment faire ma demande d'aide ?

- Connectez-vous sur votre compte ENT ou directement à l'adresse <https://arsi-grandest.monbureaunumerique.fr>
- **A partir du 15 septembre**, renseignez le formulaire en ligne (rubrique "ARSI" dans le menu e-services à gauche de l'écran)
- Renseignez votre identifiant fiscal et la référence de votre dernier avis d'imposition
- Ou scannez ou photographiez vos justificatifs spécifiques si vous êtes concerné par une situation particulière ou que vous ne disposez pas d'avis d'imposition.

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité, votre demande sera transmise au gestionnaire de votre établissement et aux services de la Région Grand Est.

Vous recevrez alors un courriel vous informant soit d'une demande de pièce complémentaire, soit d'un avis favorable, soit d'un avis de rejet.

Pour toute question, contactez le gestionnaire de votre établissement.